



NOE 2018 : REUNION 5

La cinquième réunion de négociations salariales s'est tenue ce mardi 6 mars 2018.

La Direction a fait une troisième proposition, après un rappel sur les nouvelles dispositions sur la loi travail en termes de congés :

(décès d'un enfant qui passe de 4 à 5 jours ; handicap enfant (nouvelle disposition): 2 jours).

La nouvelle proposition se décompose comme suit :

1. **Augmentation Générale** : (être à l'effectif en avril 2018 (CDI, CDD, Intérimaire) : **0,5%**
2. **Augmentation de Mérite** : (être à l'effectif en avril 2018 et avoir bénéficié d'une évaluation bonne performance ou mieux au titre de l'année 2017 ; CDD et CDI, les intérimaires en sont exclus) : **1%**
3. **Prime exceptionnelle de 500 €** : (versée en juin 2018 (CDD, CDI et intérimaire). Toute personne présente au **1^{er} juin 2018** et ayant 3 mois d'ancienneté à cette date (date d'entrée au plus tard le 1^{er} mars 2018) .Prime versée au prorata pour les temps partiels : **1%**
4. **Promotion** : **0,3%**
5. **Renouvellement du STIP** à **4,4%** pour 2019,2020 ,2021 (si accord)
6. **Mise en place d'un intéressement** en 2019 (**0,5% pris sur NOE 2018 et 0,5% pris sur NOE 2019**) : (à négocier en 2018, mis en place en 2019 et payable en 2020)

En plus de tous ces éléments :

→ Renouvellement des chèques emplois service pour les personnes atteintes d'un handicap.

- Prolongation du protocole transactionnel jusqu'au 31 juillet 2018 (litige STIP).
- Prime exceptionnelle pour les personnes ayant été notée R1 et R2 ayant atteint le plafond de leur grille de salaire.
- Suppression de la prise en compte de la position de la grille dans la matrice de mérite (le point médian n'existe donc plus).

Cette proposition représente 3,2% de la masse salariale. Sans accord, la Direction **reverserait** ces 3,2% sur le STIP.

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 9 mars 2018.

FO, le 06.03.2018